

Zeitschrift: Actes de la Société jurassienne d'émulation
Herausgeber: Société jurassienne d'émulation
Band: 70 (1967)

Artikel: L'instruction publique dans le pays de Porrentruy en 1802
Autor: Suratteau, Jean-René
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-558798>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'INSTRUCTION PUBLIQUE DANS LE PAYS DE PORRENTRY EN 1802

par J.-R. Suratteau

professeur à la Faculté des Lettres et Sciences humaines de Dijon

Dans les documents non classés de l'ancien arrondissement de Porrentruy relevant du département français du Haut-Rhin¹, se trouve un long rapport dû à la plume du citoyen Louis Groslambert, professeur à l'École centrale de l'ancien département du Mont-Terrible, école encore conservée alors à titre provisoire².

De ce rapport, nous extrayons ici la « *Notice No 4* », concernant la « situation de l'instruction publique ». Elle donne un aperçu intéressant de l'état de l'instruction primaire comme de l'activité des écoles secondaires de Porrentruy et de Montbéliard. En effet, jusqu'en 1814, le quatrième arrondissement du Haut-Rhin comprenait à la fois les anciens bailliages épiscopaux d'Ajoie, des Franches-Montagnes et de Saint-Ursanne et l'ancienne Principauté de Montbéliard³.

¹ Archives du Jura, Porrentruy, Période française, Dép. du Haut-Rhin, Arrt de Porrentruy, SIf

² Sur ce personnage comme sur l'activité de l'École centrale du Mont-Terrible à Porrentruy et sur son sort, voir : J. Suratteau, *Le département du Mont-Terrible sous le régime du Directoire*, Paris, 1965, p. 815-819 et note 43 p. 844.

³ Sur la circonscription de l'ancien Mont-Terrible, voir notre ouvrage cité ci-dessus, p. 1000 et carte p. 1001 ainsi que notre article : « Quand Porrentruy et Delémont étaient des sous-préfectures du Haut-Rhin », *Saisons d'Alsace*, N° 10, 1964, p. 157-167.

*Période française : Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Porrentruy*

**SIf. RAPPORT DU CITOYEN L. GROSLAMBERT
SUR LA SITUATION DE L'ARRONDISSEMENT
AN X (1802)**

Notice No 4 : *Instruction publique*

Les $\frac{2}{3}$ des jeunes gens au-dessus de 12 ans et des hommes savent lire et écrire.

Les $\frac{3}{4}$ des jeunes personnes du sexe et des femmes savent lire les ouvrages imprimés mais on n'en compte pas plus d' $\frac{1}{4}$ qui savent écrire et lire l'écriture.

Il y a des maîtres d'école dans presque tous les villages, plusieurs y sont domiciliés mais la plupart ne sont que passagers et viennent soit des autres communes soit des autres arrondissements. Les nominations du plus grand nombre sont faites pour un an, par les autorités locales, au lieu d'être l'ouvrage de l'Administration du département. Le salaire est peu considérable et se compose de divers objets variables. Ils reçoivent une légère rétribution des élèves, un peu de bois ou d'argent. La parcimonie de certaines communes est telle que l'instruction primaire y est donnée au rabais par adjudication publique. Il y a même une commune où le Ministère de la religion a été affermé de la même manière dans le cours de l'an 9.

Les instituteurs enseignent l'écriture et la lecture mais sont très peu forts sur le calcul qui est pourtant la science la plus nécessaire et de l'usage le plus habituel. Les paysans savent compter mais ils l'apprennent par un genre de calcul particulier qu'ils pratiquent dans leurs familles : arithmétique rurale moins simple et plus difficile.

Il n'y a guère que 20 maîtresses d'école. Là où il n'y en a pas, les jeunes filles vont chez les instituteurs avec les garçons mais elles y restent souvent bien moins longtemps qu'eux.

Presque partout les écoles ne sont fréquentées que l'hiver soit parce que l'instituteur doit dans les autres saisons rechercher un autre travail, soit que les enfants doivent garder le bétail.

Les villages ne veulent pas se réunir pour entretenir un même maître d'école. La raison principale est la distance qui serait trop

grande pour beaucoup d'enfants et le refus des parents de les mettre en pension, même pour le dîner seulement.

Une proposition gouvernementale d'entretenir dans chaque commune de plus de 300 habitants un individu qui serait chargé d'enseigner à lire et à écrire, de tenir les registres de l'État civil, de servir de greffier au maire et de confectionner les rôles d'impôts serait difficile à mettre en application.

- 1) le grand nombre de petites communes exigerait que l'on descendre à 200 habitants ;
- 2) il faudrait l'obliger à enseigner le calcul ;
- 3) la rétribution serait difficile pour l'État civil, les habitants ayant l'habitude de donner une offrande au curé pour ce faire ;
- 4) augmenter le traitement des instituteurs ;
- 5) difficulté de trouver les hommes capables d'enseigner ;
- 6) établir au chef-lieu une espèce d'École normale où enseigneraient des professeurs de l'École centrale ou du Collège qui lui succédera, mais on ne trouverait des jeunes gens pour suivre ces cours que si le salaire des instituteurs était plus considérable, surtout dans le commencement. Donc un *traitement supplémentaire* à payer par le Trésor public serait de 50 à 150 francs.
- 7) les jeunes filles peuvent fréquenter dans la plupart des communes la même école que les garçons. Nécessité d'institutrices particulières seulement dans les communes de plus de 1000 habitants.

Notice No 5 : *Instruction publique. Degrés supérieurs.*

Les villes de *Montbéliard* et de *Porrentruy* possédaient naguère des collèges renommés où le nombre des élèves était considérable, mais il y manquait un personnel régulier et les jeunes gens étrangers à ces communes devaient prendre pension chez des particuliers dont chacun ne recevait qu'un petit nombre et ne s'occupait que de la partie physique des élèves.

Le citoyen *Fichefeux* qui paraît recommandable a établi récemment un pensionnat à *Cœuve*, ce qui mérite une protection spéciale. On y enseigne l'écriture, la lecture, le calcul, les éléments du français et du latin, la géographie et l'histoire. Il a 20 à 24 élèves. Le prix de pension est de 400 francs.

Le citoyen *Caillet*, instituteur primaire à *Porrentruy*, tient aussi un pensionnat. Il a 5 enfants de son école qui paient chacun 290 fr. de pension.

A *Montbéliard*, des citoyens instruits et zélés ont formé un établissement particulier d'Instruction publique auquel on a donné le nom d'*Institut*. Il y est enseigné toutes les parties des sciences et de la littérature française, latine et allemande. Le nombre d'élèves est de 50 à 60 pour une rétribution très modique sans pensionnat.

A *Porrentruy*, l'*École centrale* est provisoirement conservée et continue de le mériter par ses succès. Elle a un nombre très considérable d'élèves. Le traitement des professeurs n'est pas payé depuis 22 mois. Mais leurs enseignements sont indépendants les uns des autres. On y négligeait les langues anciennes.

Un nouveau *règlement* revêtu de l'approbation du Préfet du 19 fructidor an 9 rétablit un ordre plus strict en insistant sur l'étude des langues et sur la classification des objets d'enseignement.

Il est projeté l'établissement d'un pensionnat protégé par l'autorité publique.

Nomination d'un *maître d'études* qui surveille et dirige le travail des élèves dans l'intervalle des classes.

Création d'un *Directeur ou Principal* chargé de suivre l'exécution du règlement, de maintenir l'ordre et la discipline.

Succès même vis-à-vis des pays étrangers.

Demande d'accorder un *Collège national secondaire* à Montbéliard (différence de culte, but d'attirer les Allemands).

Bâtiments : tous ont été vendus sauf le *gymnase* où sont les maîtres d'école mais la *salle du ci-devant Conseil de Régence* où les professeurs de cet Institut exercent pourrait servir de salle de conférences et de cours.

École centrale de Porrentruy : bien domiciliée mais revendique une partie de l'édifice qui a été convertie en hôpital et qui est vide aujourd'hui. Mais le Génie militaire veut en faire une caserne.

Le Ministre de l'Intérieur soutient les prétentions de l'*École centrale* sur cette partie de l'édifice.

Il est nécessaire et juste qu'un pays qui a tant souffert et à qui la patrie doit tant de sacrifices, reçoive du gouvernement un témoignage particulier d'estime.